

Le divorce à l'international

Vendredi 3 novembre 2017

à Strasbourg



Me Alain DEVERS

Avocat au barreau de Lyon,
Maître de conférences
Université Jean Moulin Lyon 3
et co-auteur du Dalloz Action
Droit de la famille 2016-2017

 Renseignements et inscriptions

ERAGE Délégation Alsace

4 rue Brûlée CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 14 19 09 / Fax: 03 88 35 62 27 - alsace@erage.eu

www.erage.eu

Date limite d'inscription :

26/10/2017

Le divorce à l'international

Vendredi 3 novembre 2017

de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (6 heures validées)

Lieu de la formation : **ERAGE** - 4 rue Brûlée - 67000 STRASBOURG

Spécialisation : Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Niveau de la formation :

1. Initiation | 2. **Perfectionnement** | 3. **Expertise** | 4. Actualisation

Prérequis : Notions en droit international privé et en droit de la famille.

Objectifs de la formation :

- gestion d'une procédure internationale (signification, délai de comparution...)
- vérifier la compétence internationale du JAF français en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ;
- déterminer la loi applicable aux différents aspects du contentieux familial ;
- rechercher le contenu de la loi étrangère ;
- préciser l'office du JAF en matière de contentieux familial ;
- contrôler les conditions de régularité internationale des décisions étrangères
- régler les incidents relatifs à la compétence internationale (litispendance, connexité...).

Intervenant

Me Alain DEVERS

Avocat au barreau de Lyon, Maître de conférences à l'université Jean Moulin Lyon 3 et co-auteur du Dalloz Action Droit de la famille 2016-2017 sous la direction de P. Murat, Dalloz, 7e éd., 2015 : application du droit international privé au couple (chap. 521 à 526) et à l'enfant (chap. 532 à 535).

Moyens pédagogiques :

Cas pratiques, illustrations concrètes, exposé des solutions et de la théorie. À partir d'un dossier, la journée permettra aux participants de maîtriser les règles de droit international privé, d'échanger et de développer de bonnes pratiques dans le traitement des dossiers internationaux. Elle permettra également de revenir sur l'actualité jurisprudentielle (de l'année 2016 et de l'année 2017) de la Cour de cassation et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Conditions générales d'inscription

Conditions générales

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

*Avocat libéral : ✂ Les formations prises en charge dans ce cadre ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demandes de prise en charge individuelles auprès du FIF PL. Les conditions tarifaires préférentielles des formations à prise en charge collective ✂ sont réservées aux Avocats libéraux du ressort de l'ERAGE, **limitées à une seule prise en charge dans l'année** dans tout le ressort de l'école. (Si remise de votre attestation URSSAF à l'inscription, une journée viendra en déduction de votre budget annuel alloué par le FIF PL - montant : 1x plafond journalier.) En cas d'absence non excusée à moins de 8 jours et si le participant ne bénéficie plus de droit de prise en charge auprès du FIF PL, il sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription qui lui seront alors facturés.

Aucun règlement en espèces ou par virement bancaire ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des frais d'inscription (accompagnés de l'attestation URSSAF si ✂.

Les attestations de présence ne sont délivrées qu'au vu d'une présence effective.

En cas d'annulation par l'avocat, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 8 jours de la formation.

L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 10 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés.

Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement.

Le divorce à l'international

Vendredi 3 novembre 2017

de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (6 heures validées)

Cette journée bénéficie d'une prise en charge collective

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessous,
avant le **26/10/2017**

Accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'ERAGE
(1 chèque et 1 bulletin par avocat.)

ERAGE Délégation Alsace

4 rue Brûlée CS 70008 - 67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09 • Fax : 03 88 35 62 27 • alsace@erage.eu

Participant :

NOM

Prénom

Barreau

Adresse de facturation

Cabinet

Adresse.....

CP

VILLE

Tél. Fax.....

Mobile :Courriel

Avocat de moins de 2 ans d'activité, date de prestation de serment :

Profession : avocat libéral | avocat salarié | bâtonnier | ancien bâtonnier | magistrat

notaire | expert | autre, précisez.....

Tarifs :

Prise en charge collective Offre réservée aux avocats libéraux* du ressort de l'ERAGE limitée à 1 journée de formation par an dans tout le ressort de l'ERAGE, si remise de votre attestation FAF de versement URSSAF 2016, ou dispense de versement de cette cotisation ou si vous avez prêté serment cette année : de votre « Notification administrative URSSAF 2017 ».

1 jour : attestation + 50 €*

Si vous ne bénéficiez pas des conditions ci-dessus :

Avocat* et autre public : 210 €/jour

Jeune barreau* (avocat ayant prêté serment après novembre 2015) :

150 € / jour

J'accepte les conditions générales de ce colloque page 3.

Date et signature du participant :

Montant total à régler :

.....

Cachet du cabinet

*Avocat libéral : Aucune demande de remboursement individuel des droits d'inscription ne sera possible auprès de l'organisme de fond de soutien à la formation, car ces journées bénéficient d'une prise en charge collective